



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire

Date de convocation : 7 juin 2017

PRESENTS : M. BONNET J.C., M. DELAVIE J., Mme SHARPE S., M. MAILLETAS A., Mme OUARY F., Mme DAGNAUD F., Mme BŒUF D., M. VIAUD A., Mme. GOBIN, Mme CONIJN M., M. PEYRONT M., M. LORENZO J.D., M. SAUTREAU J.M., M. NEIGE P., Mme FAUVEL M.C., Mme MOUSSION A., Mme FORESTIER M., Mme GERVAIS S.

ABSENTS EXCUSES : M. ESPAGNET E. procuration à NEIGE P., M. MOYEN D. procuration à PEYRONT M., CHETANEAU M.

SECRETAIRE : DELAVIE J.

.....

QUESTION 1 : AEP/ASSAINISSEMENT RUE DES FAUVETTES ET RUE DU CHATEAU

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le maire expose au conseil municipal que la consultation pour le marché de travaux d'AEP et d'Assainissement a été réalisée par le maître d'œuvre SOCAMA, du 12 mai au 1^{er} juin.

Il indique que 4 entreprises ont été sollicitées pour y répondre et ont reçu à cet effet le dossier de consultation.

Il précise que 3 entreprises ont répondu et remis une offre et demande de retenir la proposition de l'entreprise SENTOU pour un montant HT de 54 242,50 euros.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 2 : PLACE DE LA VICTOIRE :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le maire expose au conseil municipal que la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement de la Place de la Victoire et de ses rues adjacentes est terminée. Il indique que 6 bureaux d'études ont été destinataires du dossier et qu'il a reçu deux candidatures avec offre de prix.

Il propose de retenir le bureau « AMPLITUDES PAYSAGES24 » de MONTPON MENESTEROL pour un taux de 5,8% sur une enveloppe financière de 148 000 € HT. La mission est ainsi composée: AVP, PRO, DCE+ACT, VISA, DET et AOR.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 3 : TARIFICATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JUILLET 2017

Le délégataire des services Eau Potable et Assainissement demande la validation des tarifs au 1^{er} juillet 2017 de sa part applicable.

Abonnement eau potable	18,73€
Consommation de 0 à 50 m3	0,123€
Consommation de + 50 m3	0,739€
Redevance prélèvement des ressources en eaux (taux en €/m3)	0,08611€

Abonnement assainissement	12,465€
Consommation de 0 à 50 m3	0,134€
Consommation de +50 m3	0,713€

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	
Redevance pollution (taux en €/m3)	0,32€
Redevance de collecte (taux en €/m3)	0,245€
SMDE	
Redevance « Protection du point de prélèvement » (taux en €/m3)	0,028€

Le maire indique que la commune n'a pas procédé à une augmentation et demande donc la reconduction des tarifs comme suit :

Abonnement eau potable	17,98€
Consommation de 0 à 50 m3	0,344€
Consommation de + 50m3	0,817€

Abonnement assainissement	19,55€
Consommation de 0 à 50 m3	0,198€
Consommation de + 50 m3	0,390€

APPROUVÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 4 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire rappelle que l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, transport de gaz, distribution de gaz, distribution et transport d'électricité donne lieu à des versements de redevances.

Il indique avoir fait procéder aux rappels sur les années antérieures si nécessaire et propose de valider les versements suivants :

TRANSPORT GAZ 2015	163,38
TRANSPORT GAZ 2016	163,38
TRANSPORT GAZ 2017	166,19
TELECOM 2016	4059
TELECOM 2017	3958
DISTRIBUTION GAZ 2017	462
TRANSPORT ET DISTRIBUTION ELECTRICITÉ 2017	440

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATIONS

QUESTION 5 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE KSB

Le maire indique que pour assurer la défense incendie sur l'ensemble de son site, l'entreprise KSB a sollicité l'implantation de 3 points de pompage dans la Dronne sur les parcelles communales AK 91 et AK 151 (en partie), ainsi que l'alimentation en eau des différents poteaux incendie par des canalisations enterrées.

Le maire souhaite qu'une convention de servitude notariée soit établie.

Les frais de notaire, Me BERNARD-BIGOUIN, seront à la charge de l'entreprise.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 6 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME DE DÉFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DU DÉPARTAMENT DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du projet de statuts du Syndicat Mixte DFCI 24 et indique que chaque collectivité adhérente doit se prononcer.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION.

QUESTION 7 : EXPROPRIATION DE LA SCI MONTPLAISIR : CONSIGNATION DE L'INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION

Le maire rappelle la procédure d'expropriation engagée à l'encontre de la SCI MONTPLAISIR pour une partie de parcelle en vue d'y aménager un accès handicapés et de livraison/secours.

Il souligne que le PREFET de la Dordogne a pris un arrêté (N° 2013214-0007 du 02/08/2013) déclarant d'utilité publique le projet de création d'un accès handicapés et d'un accès véhicules pour le bâtiment Le Temple sur le territoire communal et rendant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il énonce qu'à ce stade de la procédure, le juge de l'expropriation a arrêté le montant de l'indemnité, laquelle a été signifiée au gérant de la SCI MONTPLAISIR.

Conformément au jugement rendu par le juge de l'expropriation et prononcé le 26/04/2016, l'indemnité de 16 500 euros (somme arrondie) correspond à : indemnités principales : 878 m² X 16 € soit 14 408 euros et indemnités accessoires : 2 357,20 €. Cette somme a été consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 9 juin 2016, en l'absence d'acquiescement de la SCI MONTPLAISIR et en vertu de l'article R 323-8 DU Code de l'Expropriation.

Le gérant de la SCI MONTPLAISIR ayant fait appel du jugement auprès de la Cour d'Appel et plus précisément la Chambre des expropriations de Bordeaux, un arrêt de celle-ci vient modifier les sommes d'indemnisation comme suit :

17 865 € correspondant à 878 m² X 17,50€ = 15 365 € et 2 500 € d'indemnités accessoires.

Aussi, le maire demande aux élus de se prononcer sur l'augmentation de la consignation pour la somme de 1 365 €.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 8 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES AFR DE LRC ET SML

Les Associations Foncières de Remembrement pour les communes de LRC et SML sont définitivement clos. Il convient pour dissoudre les AFR d'approuver les comptes et de poursuivre la procédure de dissolution auprès des services de l'Etat.

VOTÉS à l'unanimité. DELIBERATIONS

QUESTION 9 : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2017 portant création d'un poste de Technicien Territorial afin d'assurer les missions de directeur des services techniques.

Il indique que la commission chargée des entretiens des candidats a retenu, à l'unanimité, un agent de maîtrise principal. Il propose de modifier le tableau des emplois afin d'intégrer le grade de l'agent qui sera recruté le 4 septembre 2017.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 10 : TARIFS SEJOUR BISCARROSSE ALSH

Le maire informe les élus que l'ALSH a programmé un séjour à Biscarrosse pour une dizaine d'enfants. Le coût du séjour s'élève ainsi à 120 €/enfant. Le maire demande de prendre acte de ce tarif et propose de permettre aux familles le paiement échelonné si besoin, de juin à août comme suit :

- en 2 fois 60 € ou en 3 fois 40 €.
VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 11 : SALLE DE JUDO/GYM/YOGA AVENANT DE PLUS VALUE

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'envisager des travaux supplémentaires dans la SALLE DE JUDO/GYM/YOGA sur sa demande.

Aussi, il demande aux élus de se prononcer sur l'avenant suivant :

Lot 7 – CARRELAGE FAIENCE : Avenant n° 1 (plus-value) pour un montant de 887,32 € HT soit 1 064,78 € TTC selon devis présenté par l'entreprise BOUILLON Gilles domiciliée 322 route du Bois 33220 ST PHILIPPE DU SIGNAL.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR PERMANENCES CMS

Le maire indique aux élus qu'il a proposé au Conseil Départemental de nouveaux locaux pour la tenue des permanences du Centre Médico-social.

A cet effet, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de locaux avec une participation financière de 100 euros par mois.

Le conseil départemental a validé ces dispositions lors de la commission permanente du 15 mai 2017.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 13 : ADMISSION EN NON VALEUR DETTE ALSH

La trésorière nous a fait parvenir un état des sommes impayées au profit de l'ALSH pour un montant de 99 € compte tenu de son impossibilité de récupérer ces sommes.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 14 : VALORISATION DE MOYENS LOGISTIQUES A LA MISSION LOCALE DU RIBERACOIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier relatif à la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation de la Mission Locale.

En 2017, le montant s'élève à 1518,00 euros pour les bureaux mis à disposition 69 jours dans l'année.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 15 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants, l'article L 152-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2015,

Vu l'arrêté du maire de la commune du 13 juin 2016 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 de la commune de LA ROCHE-CHALAIS,

Vu l'avis du 21 mars 2017 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU de LA ROCHE-CHALAIS du 3 avril au 2 mai 2017,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui l'on conduit à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de LA ROCHE-CHALAIS :

L'intérêt général nécessite de réaliser une modification simplifiée n° 1 du PLU pour :

>la modification du règlement graphique des zones A et N par l'identification, en zones A et N, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf. LAAAF)

>la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, les annexes aux constructions existantes (cf. Loi Macron),

>la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, l'extension des constructions à usage d'habitation existante, (cf. LAAAF),

>la modification du règlement écrit des zones A et N pour permettre, sous conditions, dans l'ensemble de la zone, le changement de destination des constructions existantes identifiées au plan de zonage (cf. LAAAF).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal SUD OUEST et affiché en mairie. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

Monsieur le Maire présente les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU prévue à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ?

OBSERVATIONS DU PUBLIC

> **LA ROCHE-CHALAIS** : 8 observations

Les observations n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont en relations avec l'objet de la modification simplifiée,

L'observation n° 8 est sans objet.

L'observation n° 7 doit être prise en compte et intégrée dans la liste des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zone A

> **ST MICHEL DE RIVIERE** : 1 observation sans objet

> **ST MICHEL L'ECLUSE ET LEPARON** : aucune observation

Le Maire indique que le dossier tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MEDICAL « Résidence Jeanne NICOLAS »

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du centre médical adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2016. Les modifications portent sur le préambule, l'article 4 et la suppression des signatures des professionnels de santé.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 17 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

VIREMENT DE CREDIT

ACHAT TERRAIN BIGEAYE ET RIEUBLANC

INTITULE DES COMPTES	DIMINU° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
DEPENSES IMPREVUES TERRAINS NUS	20	7 500,00	211112	7 500,00
DEPENSES INVESTISSEMENTS		7 500,00		7 500,00

VIREMENT DE CREDIT

COMPLEMENT CONSIGNATION LEBRATI+PLU

INTITULE DES COMPTES	DIMINU° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
DEPENSES IMPREVUES TERRAINS NUS REALISATION PLU (OPE 581)	20	6 300,00	211112 2021	4 000,00 2 300,00
DEPENSES INVESTISSEMENTS		6 300,00		6 300,00

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATIONS